

DPE5 - DSDEN 31– VERSION 16/01/2026  
Codification AGAPE : ACS-EQMO

## **FICHE DE POSTE**

### **Enseignant Référent Dynamique Rurale (E.R.D.R.)**

#### **1. Référentiel de compétences**

- Maître expérimenté
- Ayant exercé en milieu rural
- Sait travailler à l'intérieur de dispositifs souples
- Ouvert aux démarches partenariales
- Habitué à pratiquer une démarche de projet
- Sait travailler en équipe
- Maîtrise l'outil informatique

#### **2. Affectation**

L'enseignant référent dynamique rurale est attaché administrativement à l'EEMU AURIGNAC.  
Il est sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de St Gaudens.  
Il arrête un projet de fonctionnement amendé annuellement validé par l'IEN ;  
Il définit ses priorités d'intervention trimestriellement avec l'IEN ;  
Il établit chaque année un bilan d'activité.  
Pour le 15 septembre, l'enseignant rédige un bilan pédagogique ; Le bilan est visé par l'IEN.  
Ce bilan sert à amender le projet et les modalités d'intervention de l'année suivante.

L'enseignant référent dynamique rurale utilise son véhicule personnel ; ses déplacements sont remboursés selon les modalités en vigueur sur la plate-forme CHORUS.

#### **3. Lieux d'intervention**

L'enseignant « E.R.D.R. » intervient sur les RPIC ou RPID relevant des secteurs des collèges d'Aurignac, Isle en Dodon, Boulogne sur Gesse ainsi que sur les RPI de la circonscription Haut Comminges ci-après : RPI Lodes-Larroque-Le Cuing ; RPI St Plancard-Franquevielle ; RPI Lécussan-Villeneuve Lecussan ; RPI Montastruc-Castelbiague-Arbas-Rouede ; RPI Castagnède –Saleich RPI Mazeres-Cassagne-Marsoulas.

Son secteur de déplacements correspond à ces écoles, toute action extérieure fera l'objet d'une mission spécifique.

Il peut, sur demande et sous l'autorité de l'IEN, intervenir en dehors de ce secteur pour des actions d'information, de formation et d'animation.

#### **4. Objectifs de travail**

Stimuler les échanges et la coopération entre enfants ;  
Enrichir les situations éducatives et l'élargissement des activités dans des secteurs où le nombre d'élèves provoque parfois le contact exclusif avec un maître ;  
Développer le travail en équipe ;  
Mettre en commun un ensemble de ressources et d'équipements ;  
Favoriser les regroupements ponctuels d'élèves pour développer les contacts et les enrichissements mutuels ;  
Provoquer et favoriser les équipements modernes ;  
Elaborer un projet éducatif cohérent de la maternelle au collège visant à améliorer la qualité de l'école et donc la réussite des élèves ;

Ce projet visera des objectifs qualitatifs, comportera un volet d'évaluation avec des indicateurs repérés pour mesurer l'efficacité des actions entreprises.

## 5. Cahier des charges

L'enseignant « E.R.D.R. » intervient dans les écoles auprès d'élèves (le projet est alors arrêté avec le maître titulaire, les élèves restent sous l'autorité du maître titulaire de la classe) ;

En co-intervention dans les classes ;

Auprès d'un groupe d'élèves de l'école ;

Avec un groupe ou une classe hors de l'école habituelle de ces élèves dans le cas d'un projet arrêté au sein d'un RPI ou d'un regroupement d'écoles ;

Auprès des enseignants ou du directeur

Pour élaborer des actions ou des projets pédagogiques en dehors du temps scolaire ;

Pour participer aux conseils de cycles, de maîtres ou d'école.

Il a des contacts avec le collègue ou les collègues du secteur afin d'élaborer des projets communs et de favoriser la liaison école collègue ;

Il travaille en concertation étroite avec l'équipe de circonscription et peut de ce fait, être amené à travailler ou intervenir sur des projets dépassant le cadre strict du secteur. Il sera alors missionné par l'IEN.

## 6. Référentiel d'activités

Enseignant d'école, l'enseignant « E.R.D.R. » a un service hebdomadaire de 27 heures.

Ce temps de travail ne comprend pas les temps de préparation de classe, de concertation et de déplacement.

Il met en œuvre les compétences de tout enseignant devant élèves (voir référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation – B.O. du 25 juillet 2013) et en particulier les capacités à :

Travailler en équipe ;

Concevoir des projets et notamment faire le lien entre le projet du secteur et les projets locaux pouvant exister (REP, CEL etc...)

Préparer des conventions, contrats, programmes d'actions ;

Pratiquer une pédagogie différenciée et notamment le travail en groupes aux besoins repérés ;

Participer à l'évaluation :

- de ses propres activités ;
- de projets ;
- mais aussi des résultats des élèves à partir des évaluations nationales ou ponctuelles et pour cela
- utiliser un système d'évaluation de compétences

Contribuer à la mise en œuvre de démarches et d'actions innovantes.

## 7. Spécificité

Horaires : temps de service de 24 h devant élèves ; 108h annuelles (gestion du matériel du CADP).

Titre requis : Professeur des écoles titulaire

## 8. Nomination

Nomination à titre définitif au mouvement principal, (sous réserve de posséder le prérequis).

- Après avis de la Commission départementale
- Nomination première année à titre provisoire
- Nommé définitivement après rédaction d'un bilan de première année de fonctionnement, présenté en commission départementale.